



LE DÉPARTEMENT

POLE SOCIAL
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

ARRÊTÉ
N° 2026-ETS-EJF 011

**Portant dotation globale pour l'année 2026
du service accompagnement et protection de l'enfance et
de la famille (SAPEF) –
Accompagnement en économie sociale et familiale
(AESF)
N° Finess ET 73 001 243 2
de l'Union départementale des associations familiales
(UDAF) de la Savoie
28 place du Forum - CS 40948, 73009 Chambéry Cedex
N° Finess EJ 73 001 239 0**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 et suivants en ce qui concerne la protection de l'enfance, les articles L222-2 et suivants pour ce qui relève de l'aide à domicile et particulièrement l'accompagnement en économie sociale et familiale, ainsi que les articles L314-1 et suivants et R314-1 et suivants relatifs à la tarification ;
- VU** l'arrêté n° 2025-ETS-EJF-006 portant autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et du service accompagnement et protection de l'enfance et de la famille (SAPEF-UDAF) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 12 décembre 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation globale calculée pour l'année 2026 pour 30 mesures simultanées d'accompagnement en économie sociale et familiale, soit 69 552,00 € (soixante-neuf mille cinq cent cinquante-deux euros), est allouée par le Département de la Savoie au service accompagnement et protection de l'enfance et de la famille (SAPEF) - Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Savoie.

Article 2 - Pour l'exercice 2026, la dotation globale fixée à l'article 1 est versée mensuellement au 1/12^{ème}.

Article 3 - En application des articles R.314-38 et R.314-108, dans l'attente de fixation d'un nouveau tarif, la tarification visée à l'article 2 peut être reconduite en 2027, avec un versement au 1/12^{ème}.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle Social du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le

25 FEV. 2026

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

26 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

